

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000 €
AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Direction Ressources - Finances
N° 2025-D-236

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025.03.19 du 27 mars 2025 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.05.121 du 25 mai 2023 portant délégation d'attributions du conseil au président,

VU l'arrêté 2024-A-098 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président, et notamment la subdélégation octroyée à Monsieur Michel ANDRIEUX en son article 5,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement sur plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,

Considérant l'offre présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération GrandAngoulême contracte au titre du budget assainissement **un emprunt de 1 500 000 €** auprès de la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- **Ligne du prêt : PSPL Transformation Ecologique**
- **Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR**
- **Durée du contrat de prêt : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : Trimestrielle**
- **Index Livret A**
- **Taux d'intérêt actuarial annuel : Taux du LA en vigueur à la date du contrat + 0.40 %**
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement : Prioritaire**
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisé moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**
- **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
- **Typologie Gissler : 1A**
- **Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt**

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 JUIL. 2025

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 21 AOUT 2025
Publié ou notifié,
Le 21 AOUT 2025